

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 09/04/1942 étendant aux colonies les dispositions de la loi du 19 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté-générale.

n° 09/04/1942

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 avril 1942

Numéro JO  
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro  
30 juin 1942

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les dispositions de la loi du 9 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale sont étendues aux territoires relevant du secrétariat d'État aux colonies.

### Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'État.

**Ph. PÉTAÏN.** Par le Maréchal de France, Chef de l'État français : L'Amiral de la flotte, Vice-Président du Conseil, Ministre de la Défense nationale, **DARLAN.** Le Secrétaire d'État aux colonies, **Platon.**